

Conseil maritime de la façade Sud Atlantique

Réunion du 27 mars 2013 Artigues près Bordeaux **Point 3: Plan d'action pour le milieu marin du golfe de Gascogne**

13-03-06 V2



Crédit photo :© Laurent Mignaux/METL-MEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

CMF SA – plan d'action pour le milieu marin

• Bilan 2012

• Retour sur les avis reçus lors des consultations officielles de 2012 sur les trois premiers éléments du PAMM

CMF SA – Plan d'action pour le milieu marin du golfe de Gascogne *programme de travail 2013/2014*

.Objectifs environnementaux et indicateurs associés

.Programme de surveillance

.Programme de mesures

Le programme de surveillance ***4ème élément du PAMM***

.Art.11 DCSMM, art. L 219-9 et R 219-8 du code de l'environnement.

.Pilotage au niveau national avec consultations au sein de la sous-région marine du golfe de Gascogne.

.Valorisation et articulation avec les surveillances ou suivis mis en œuvre dans le cadre d'autres politiques publiques, notamment au niveau communautaire.

.Adoption par les préfets coordonnateurs, au plus tard le 15 Juillet 2014.

Le programme de surveillance

5 finalités

- .Evaluation de l'atteinte du bon état écologique**
- .Analyse permanente des caractéristiques de l'écosystème et des pressions et impacts nécessaires à l'analyse de l'état écologique**
- .Evaluation de la réalisation des objectifs environnementaux**
- .Evaluation de la mise en œuvre des programmes de mesures et de leurs incidences**
- .Construction des indicateurs :**
 - a: du bon état écologique**
 - b: associés aux objectifs environnementaux**

Le programme de surveillance *organisation en chantier et calendrier*

Chantier 1 Concepts

Mai 2012

Chantier 2

Inventaire des dispositifs de suivi existants et choix de paramètres

Mars 2013

Chantier 2 bis

Optimisation technique chantier 2

Janv. Avril 2013

Chantier 3

Elaboration des PDS, proposition consolidée d'un ou plusieurs scénarii de programmes de surveillance, association.

Mai Nov. 2013

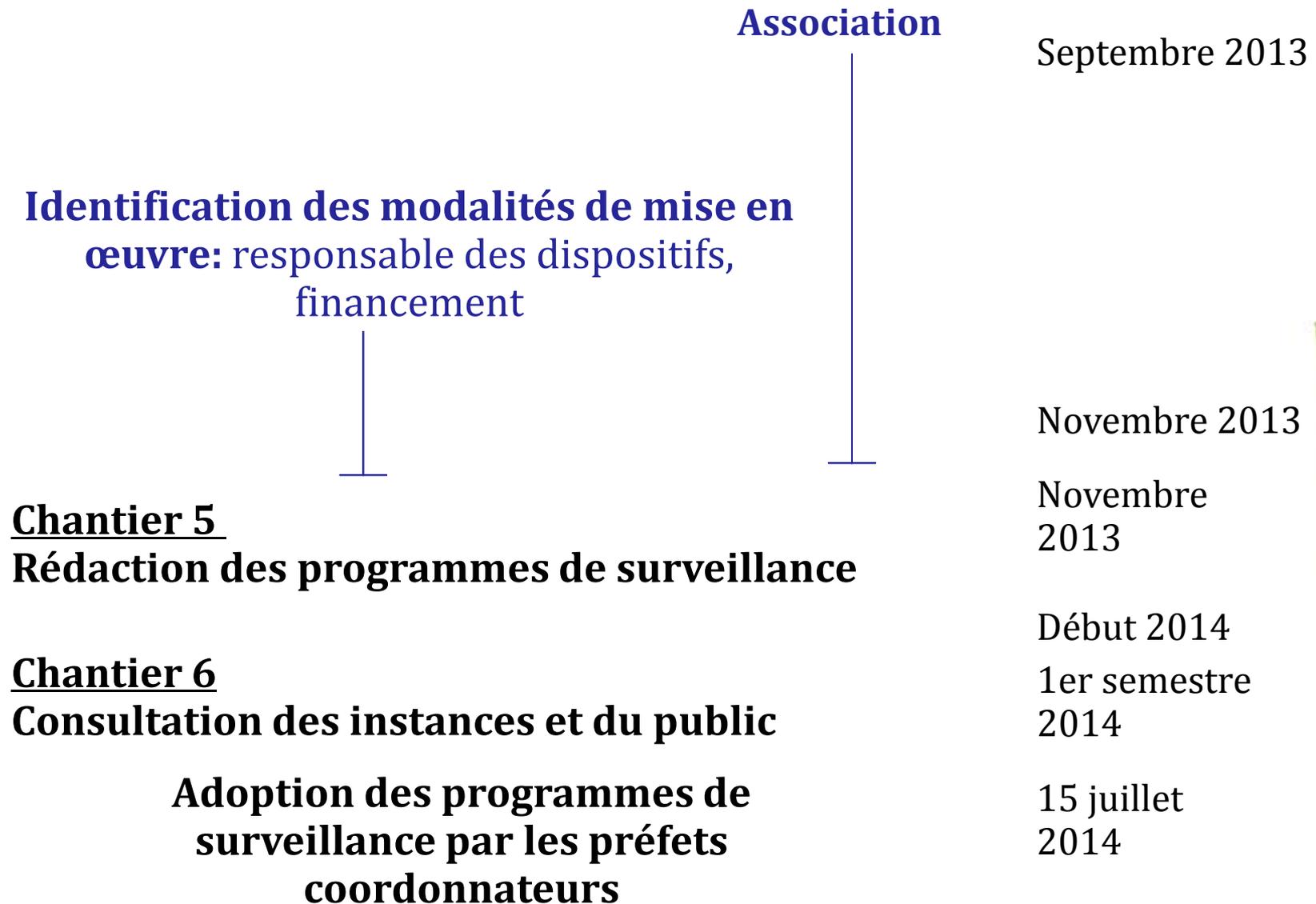
Chantier 4

Organisation/bancarisation des données/rapportage

Association des parties prenantes (national et local)

Sept. Oct. 2013

Le programme de surveillance *organisation en chantier et calendrier*



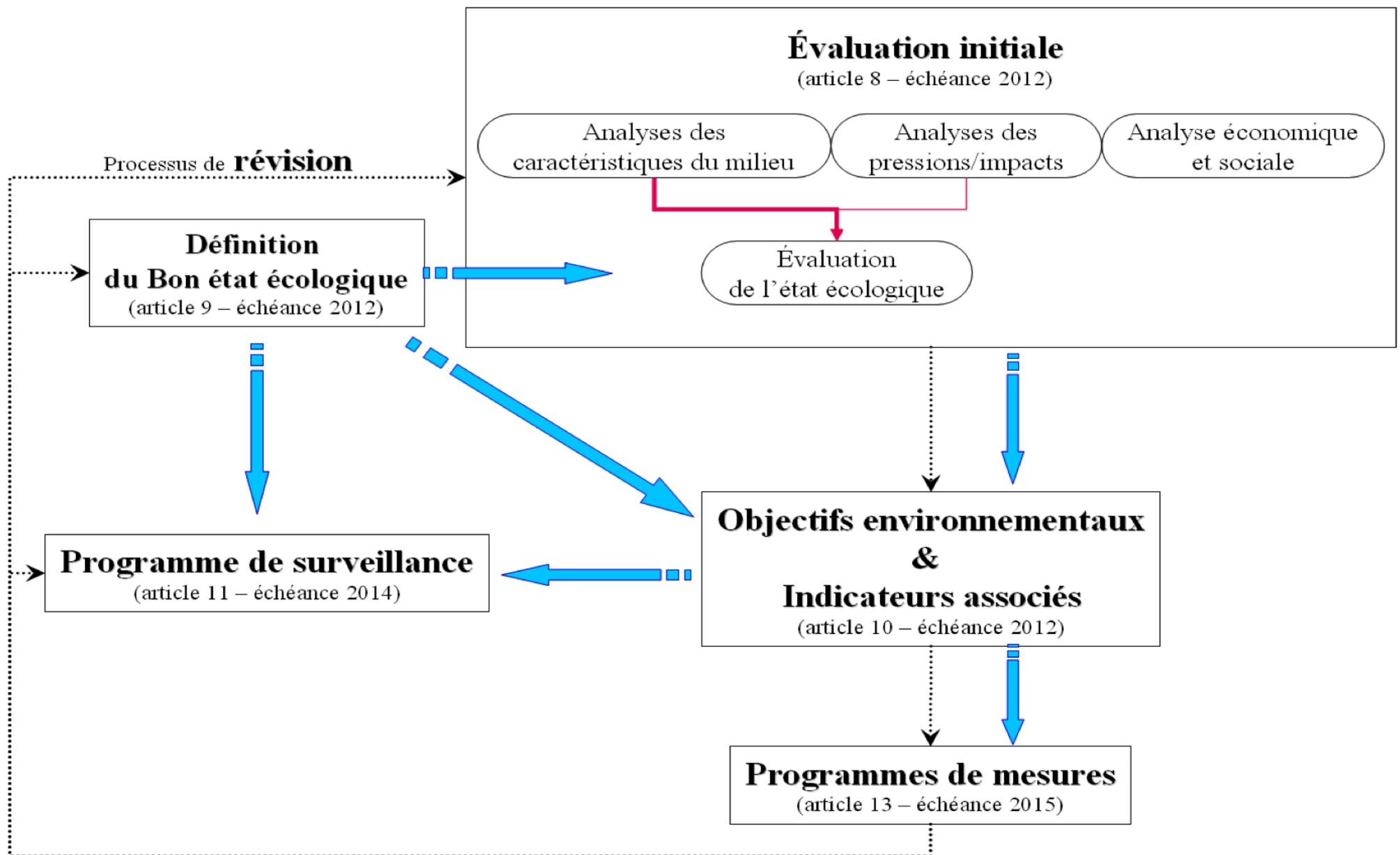
CMF SA – plan d'action pour le milieu marin du golfe de Gascogne

programme de travail 2013/2014

- .Objectifs environnementaux et indicateurs associés
- .Programme de surveillance
- .Programme de mesures**

Le programme de mesures

5ème et dernier élément des PAMM



Le programme de mesures

5ème et dernier élément des PAMM

.Chapitre III de la DCSMM (articles 13 à 16) – article R.219-9 du code de l'environnement.

.Objectif : identifier et prendre les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs environnementaux dans le but d'atteindre ou maintenir un bon état du milieu marin.

.Elaboration par sous région marine : arrêtés interpréfectoraux.

.Contenu: combinaison de mesures

- Catégories variées : protection spatiales, réglementaires, régulation d'activités, incitatives, contractuelles, gestion, etc
- Sélectionnées pour répondre aux objectifs environnementaux,
- À mettre en place par des maîtres d'ouvrage identifiés,
- Dans un laps de temps déterminé,
- Avec des ressources identifiées.

.Deux types de mesures:

- Existantes au titre d'autres politiques publiques.
- Mesures propres à la DCSMM: nouvelles ou renforcement des mesures existantes – inclusion de recommandations sur des actions à mener aux niveaux international/communautaire.

Le programme de mesures

5 « chantiers » pour l'élaboration

.Ch 1 Organisation générale ? *arrêté conjoint des ministres (environnement, mer, pêches maritimes, santé): méthodes et critères d'élaboration.*

.Ch 2 Existant et pistes de compléments

- a: recensement des mesures existantes
- b: analyse de leur « suffisance »
- c: mesures complémentaires et niveau de compétence.

.Ch 3 Analyse et sélection des mesures complémentaires: « faisabilité technique », « efficacité, analyses coûts-bénéfices », « maîtrise d'ouvrage, ressources nécessaires ».

.Ch 4 Adoption et rapportage ? *arrêtés conjoints des préfets coordonnateurs.*

.Ch 5 Mise en œuvre et retour d'expérience.

Le programme de mesures

Les contraintes calendaires

- Règlementaire: adoption **fin 2015**, entrée en vigueur 2016
- Alignement sur DCE: démarrage des consultations en **octobre 2014**
 - Avis des comités de bassin en **juillet 2014**
 - Saisie des comités de bassin fin **mars 2014**
- Transmission de l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD) avec les documents de consultation. Cette autorité a trois mois pour se prononcer ce qui implique la transmission des projets à l'AE au **premier semestre 2014**.
- **Mais aussi:** Des outils de travail encore en élaboration voire en projet, des modalités de financement encore en négociation, dépendant d'autres calendriers (fonds européens, décentralisation...).

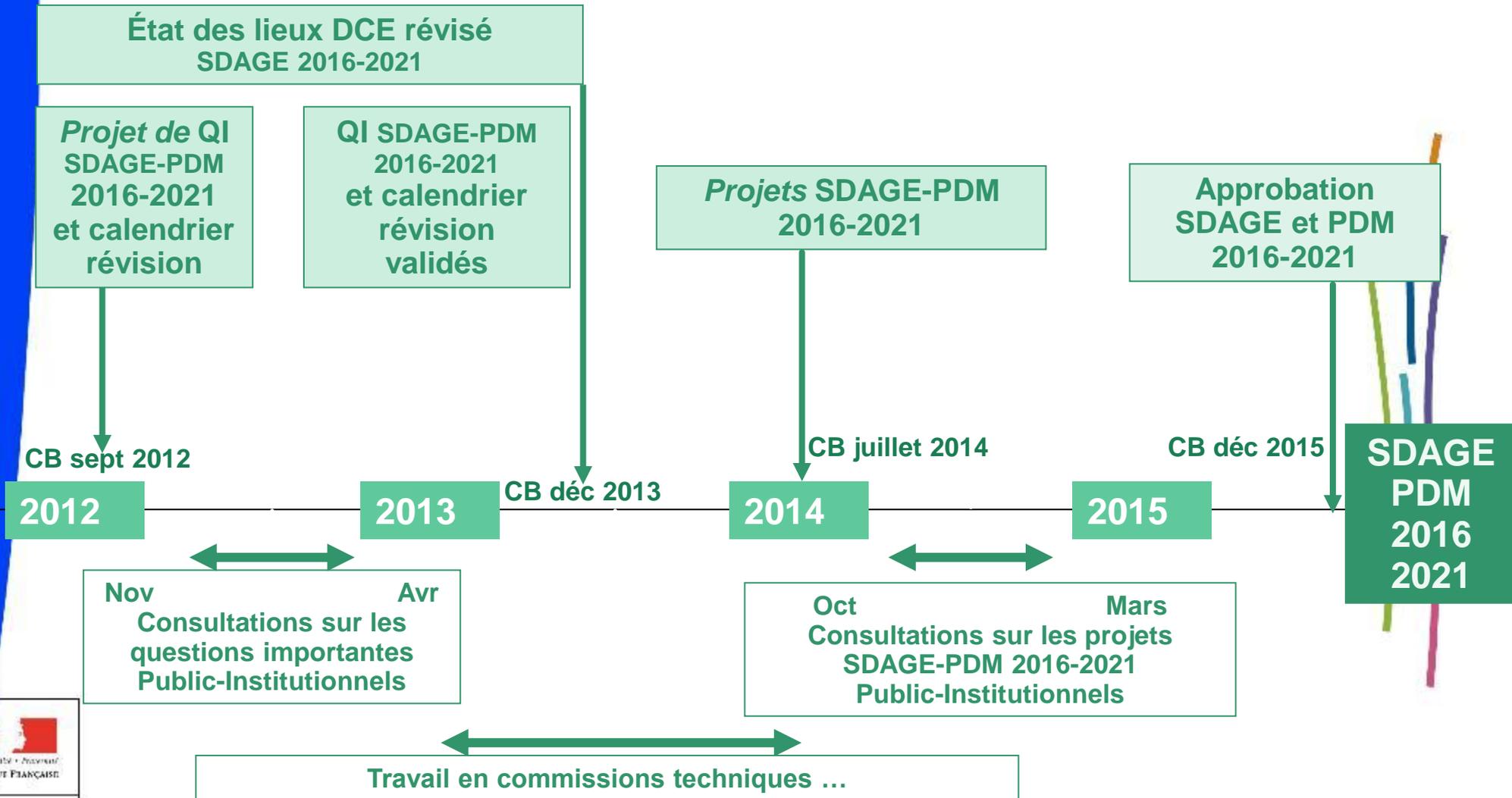
Processus continu d'évaluation environnementale parallèle à l'ensemble des chantiers

**.Prévu par articles L122-4, L122-6, R 2119-9 et R 219-13
du code de l'environnement.**

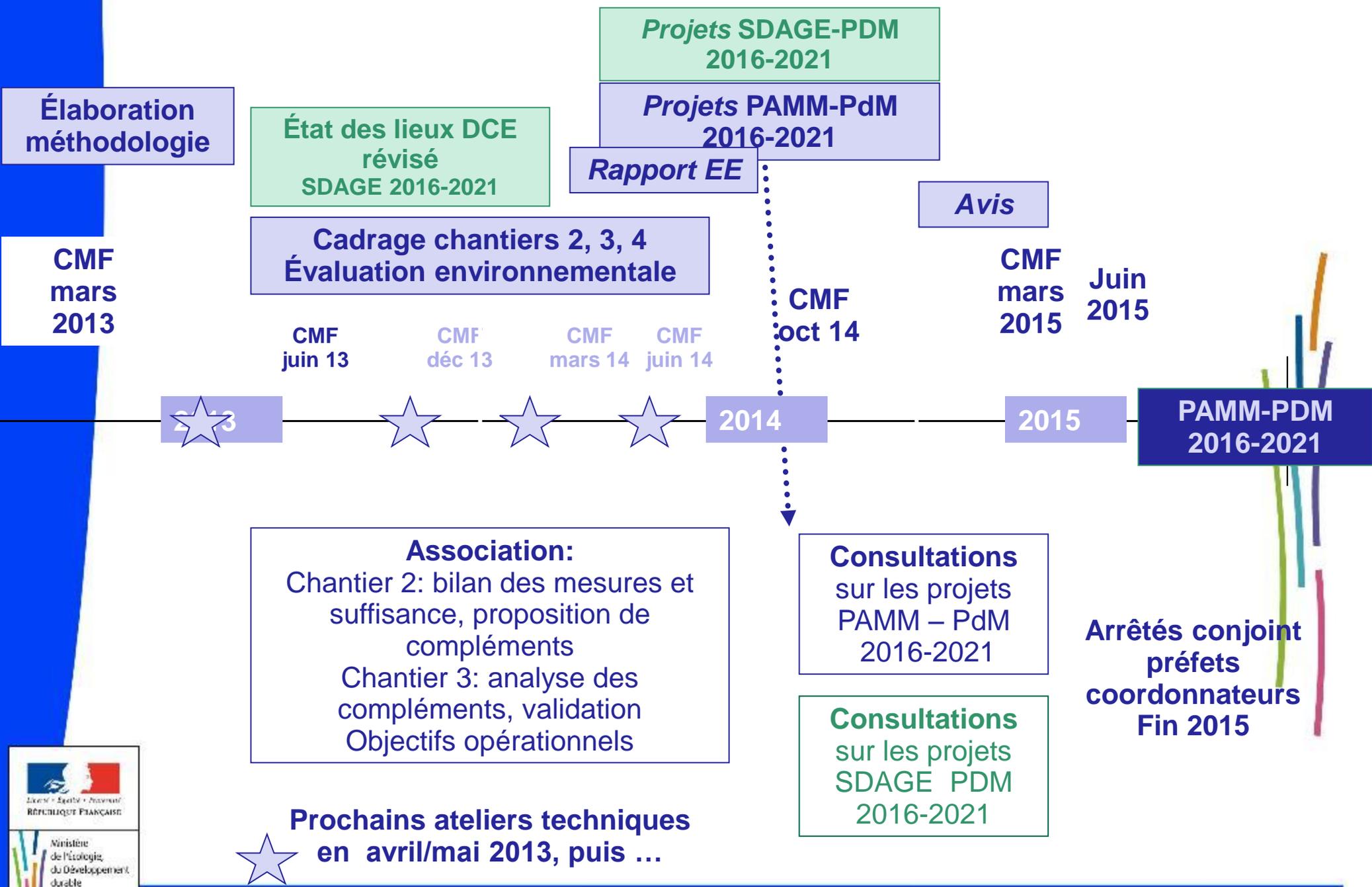
**.L'autorité environnementale chargée d'évaluer les PAMM à ce
titre, est le CGEDD qui devrait être saisi mi 2014.**

**.Lors de la consultation du public sur le programme de mesures,
le rapport environnemental est mis à sa disposition.**

Le calendrier de révision du SDAGE & PDM 2016-2021



Le calendrier d'élaboration des PAMM-PdM 2016-2021



**Merci de votre
attention...
et à votre écoute.**



Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

Sous-régions marines DCSMM *

- Manche mer du Nord
- mers celtiques
- golfe de Gascogne et côtes ibériques
- Méditerranée occidentale

* *Eaux sous souveraineté et juridiction française*

Conventions de mers régionales

- Oslo-Paris (OSPAR)

Zone I : eaux arctiques

Zone II : mer du nord au sens large

Zone III : mers celtiques

Zone IV : golfe de Gascogne et côtes ibériques

Zone V : Atlantique au sens large

- Barcelone

- Limites indicatives (approche écosystémique)

- Zone de superposition entre ZPE française et ZPP espagnole

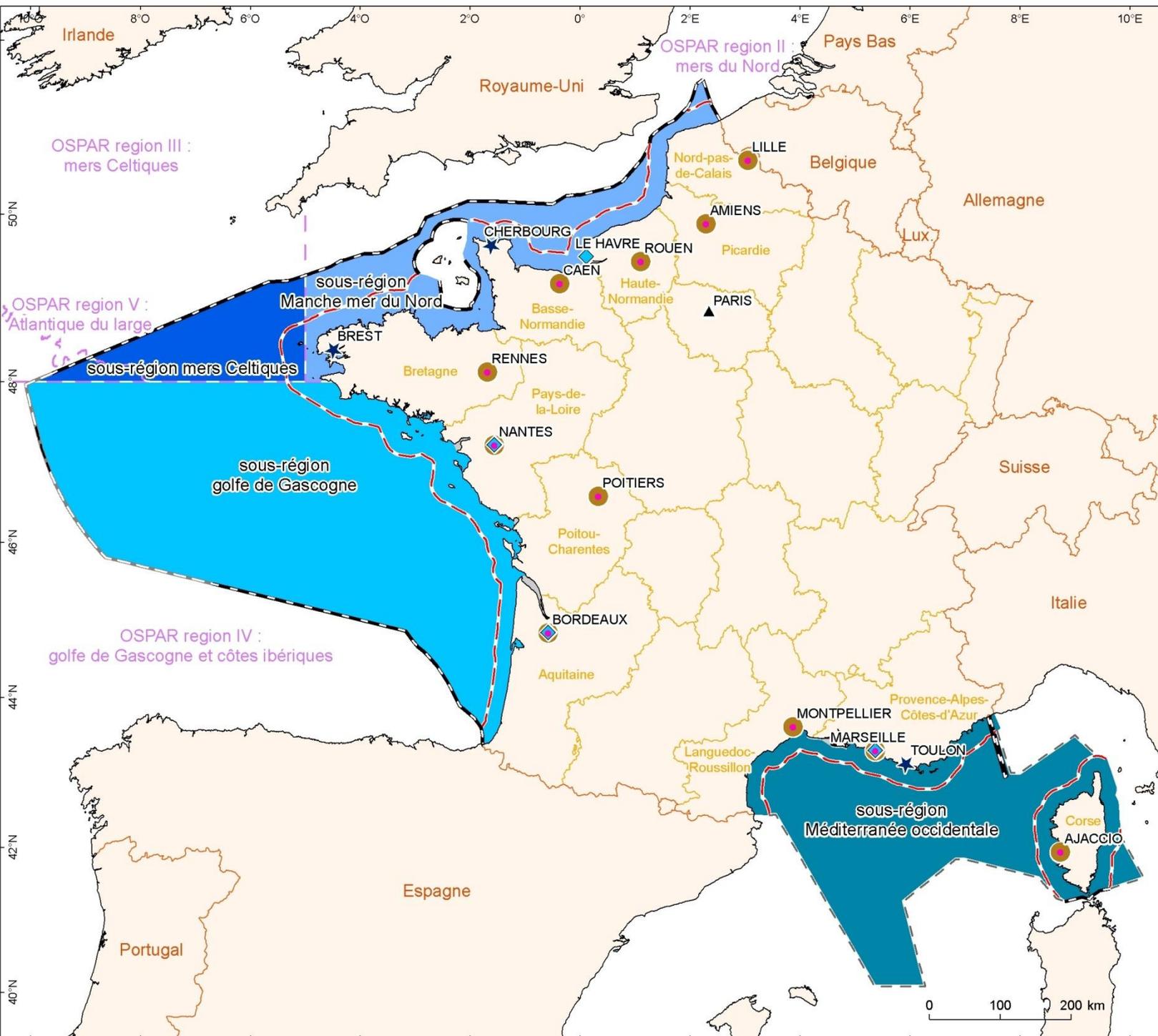
Eaux communautaires

Eaux sous souveraineté ou juridiction nationale hors Union européenne

Haute-mer

Système de coordonnées :
ETRS_1989_LAEA

Sources des données :
IHO, FAO, VLIZ, AAMP



Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin

Localisation des administrations

-  Préfecture Maritime
-  Préfecture de région
-  DIRM
-  DREAL

Limites maritimes

-  limite de la mer territoriale
-  frontière maritime
-  limite de la ZEE (200 milles marins)
-  limite de la ZEE n'ayant pas fait l'objet d'un accord avec les Etats voisins
-  limite de la Zone de Protection Ecologique (ZPE)
-  limite des régions OSPAR et des sous-régions DCSMM

Sous-régions marines DCSMM

-  Manche mer du Nord
-  Mers Celtiques
-  Golfe de Gascogne et côtes ibériques
-  Méditerranée occidentale

Projection Mercator (46°N)

Sources des données :
SHOM, IGN, ESRI, OSPAR



Bilan des travaux 2011/12 PAMM GG et MC

Retour d'expérience

- La Bretagne est concernée par 3 PAMM ... qui ont des périmètres différents du futur document stratégique de façade (DSF) NAMO

